



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 28/05/2024

Service politiques et police de l'eau

Réf : DRIEAT 2024-0662

PJ :

Société Vaires-Torcy Loisirs
Route de Lagny
77200 TORCY

Copie : Guichet unique DDT 77

À l'attention de Monsieur Pascal COLLADO

Objet : [Récépissé] - Absence d'opposition, dans le cadre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, relative au projet de construction d'une aire de camping-cars sur le territoire de la commune de Torcy (**77**)

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif à l'opération citée en objet, enregistré sous le numéro 01 0004 6817, pour lequel un récépissé vous a été automatiquement délivré en date du 14 mai 2024.

Après l'analyse du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est complet et recevable et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

En application de l'article R. 214-33 2° du Code de l'environnement, il vous est permis d'entreprendre la réalisation des travaux à compter de la date de réception du présent courrier en intégrant le délai d'information de démarrage des travaux dont l'obligation est rappelée ci-après.

Le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime	Guide technique
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du	Déclaration surface	https://www.drieat.ile-de-france.developpement-

Tél : 01 71 28 47 54

Mél : joel.schlosser@developpement-durable.gouv.fr

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES CEDEX

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

	bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	de 1,01 ha	durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_technique_eaux_pluviales_couvvf-2.pdf
--	--	------------	--

Les travaux devront être conformes au contenu du dossier de déclaration et respecter les recommandations du guide technique applicable.

Le présent accord ne dispense en aucun cas le bénéficiaire, de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations et ne préjuge pas des autres procédures en cours, notamment le dépôt d'un porter-à-connaissance espèces protégées et la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement.

Vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier, puis dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L. 172-1 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations, objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
L'adjointe à la cheffe du département
instruction loi sur l'eau

Julie FAURE



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**